



PARC EOLIEN DE CHAMPS PERDUS 2

Commune de Hangest-en-Santerre (80)

9. DOSSIER DE CONCERTATION

ÉLÉMENTS DU 3° ET 5° DE L'ARTICLE R. 123-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1. HISTORIQUE DE LA CONCERTATION	4
1.1. Une présence sur le territoire depuis 2014	4
1.2. Lettres d'information	6
1.3. Blog d'information	9
1.4. Consultation du public et mise à disposition en mairie.....	10
1.5. Concertation avec les services de l'état	11
2. ENQUETE PUBLIQUE	12
2.1. Les textes régissant l'enquête publique	12
2.2. L'insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative au projet et la décision finale	12

1. HISTORIQUE DE LA CONCERTATION

5° de l'article R123-8 du code l'environnement

1.1. UNE PRESENCE SUR LE TERRITOIRE DEPUIS 2014

Le projet éolien de Champs Perdus 2 constitue l'extension du parc éolien de Champs Perdus 1, parc construit et exploité depuis 2014 par le Groupe Valeco et situé sur la commune d'Hangest-en-Santerre.

Les premiers contacts et rencontres entre les élus d'Hangest-en-Santerre et la société Valeco en vue de développer une extension du premier parc éolien ont été initiés à la fin de l'année 2015. Des accords oraux ont d'abord été donnés pour lancer une étude de territoire puis lancer des études environnementales. Après l'identification d'une zone s'étendant au sud en extension du parc de Champs Perdus 1 et présentant des caractéristiques favorables pour l'implantation d'un projet et le démarrage des expertises environnementale, le conseil municipal d'Hangest-en-Santerre a finalement délibéré le 17 mars 2017 pour confirmer les accords oraux et autoriser la société VALECO à mener les études sur les zones identifiées en vue de la construction d'un parc éolien.

Parallèlement, les élus de la commune d'Arvillers ont autorisé l'utilisation du chemin rural d'Hangest pour les besoins du projet, par délibération le 16 novembre 2017.

Les études ont démarré en novembre 2016 par le volet milieux naturels.

Après une année d'études approfondies sur le site, les premières indications sur le gabarit du projet ont ainsi pu être déterminées et une implantation a pu être proposée en septembre 2017.

Date		Evènement
2015	Fin	Premiers contacts et rencontres entre les élus d'Hangest-en-Santerre et la société VALECO. Accord oral pour lancer l'étude de territoire.
2016	Jan à Juin	Etude de territoire menée par VALECO qui a permis d'identifier une zone s'étendant au sud en extension du parc de Champs Perdus 1 et présentant des caractéristiques favorables pour l'implantation d'un projet.
	28 juin	Accord oral du conseil municipal d'Hangest-en-Santerre pour lancer des études environnementales sur le site identifié
	Décembre	Démarrage des expertises environnementales du site.
2017	17 mars	Délibération du conseil municipal d'Hangest-en-Santerre venant confirmer l'accord oral de 2016 autorisant la société VALECO à mener les études sur les zones identifiées en vue de la construction d'un parc éolien.
	Mai	Démarrage de l'étude paysagère du site.
	Juin	Réalisation d'une campagne de mesures acoustiques.
	Août	Distribution de la lettre d'information n°1 dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune d'Hangest-en-Santerre et mise à disposition en mairie de Davenescourt.
	Sept	Présentation et validation de l'implantation par le conseil municipal d'Hangest-en-Santerre.
	Nov	Association de la commune voisine d'Arvillers au projet via une délibération favorable du conseil municipal autorisant l'accès à un chemin rural se trouvant en partie sur la commune.
2018	Jan	Lettre d'information n°2
	Fév	Distribution de la lettre d'information n°2 dans chaque boîte aux lettres des habitants de la commune d'Hangest-en-Santerre et mise à disposition en mairie de Davenescourt et Arvillers.
		Permanence d'information du porteur de projet.

Légende :

	Démarches auprès des élus
	Concertation auprès du public
	Avancement des études

1.2. LETTRES D'INFORMATION

Afin que le public puisse suivre l'avancement des études et des réflexions sur le projet éolien, des lettres d'informations ont été réalisées dès le démarrage des études.

Les dépliants ont été distribués dans les boîtes aux lettres de tous les habitants de la commune d'Hangest-en-Santerre et ont été mis à disposition en mairie de Davenescourt et Arvillers. Les lettres d'informations ont aussi été publiées sur le blog d'information sur le projet, pour permettre à chacun d'accéder à ces documents et de se tenir informé.

Au total, 2 lettres d'informations ont été réalisées à différents stades d'avancement du projet :

- La première est parue en août 2017, elle avait pour objet principal de présenter le projet, son développeur, le contexte éolien, ainsi que d'informer sur le blog mis en place.
- La deuxième est parue en janvier 2018, elle avait pour objet de présenter et d'expliquer le projet retenu à travers notamment des cartes et des photomontages. Cette seconde lettre annonçait aussi la mise à disposition du dossier en mairie durant une semaine.

De plus, ces lettres ont permis à travers une rubrique d'information générale sur l'éolien et sur des thématiques particulières de répondre aux questions régulièrement soulevées lors de l'élaboration d'un projet éolien. Quelques chiffres sur l'éolien en France (sa production, ses objectifs, etc.) ont également été détaillés et expliqués.

L'ensemble de ces lettres d'informations parues à ce jour est présenté ci-après.

Zoom sur ... Le Groupe VALECO

Le Groupe VALECO

Un **structure 100% française** appartenant à :

- La famille GAY à 65%
- La Caisse des Dépôts et Consignation à 35%

Un **producteur d'électricité renouvelable depuis 20 ans**




Centrale solaire de Lunel (34)

255 MW éoliens en exploitation dont le parc éolien d'Hangest-en-Santerre :

- 70 éoliennes,
- 12 centrales,
- 1 poste électrique 225 000 V.



30 MW de centrales solaires en exploitation dont la première centrale au sol en France (Lunel (34) en 2008)



Parc éolien de St Jean Lachalm (43)



Parc éolien de Champ Perdus (80)



Ce document a été imprimé à partir de papier recyclé



PROJET EOLIEN DE CHAMPS PERDUS 2

Sur la commune d'Hangest-en-Santerre

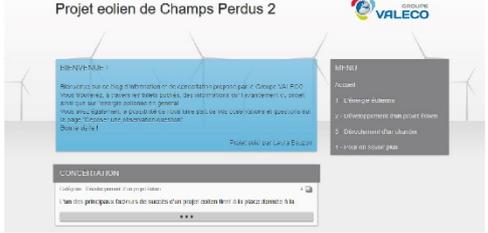
Lettre d'information N°1 – Août 2017



Le 13 mars 2017, les élus de la commune d'Hangest-en-Santerre ont délibéré favorablement à l'étude d'un projet éolien sur leur territoire. Ce projet vient en extension du Parc éolien de Champs Perdus déjà exploité par le Groupe Valeco.

Le site d'étude se situe au sud-est de la commune. Il a été convenu que les études seraient réalisées en étroite concertation avec la mairie et en toute transparence vis-à-vis des populations concernées. Pour cela, nous avons créé un blog afin que chacun puisse suivre l'avancement des études et des réflexions sur le projet éolien.

Des rubriques vous permettent d'interagir avec les porteurs du projet, de demander des informations et poser des questions. Le blog est accessible à l'adresse suivante : http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_champs-perdus



Projet éolien de Champs Perdus 2

Accueil

- 1. L'Énergie éolienne
- 2. L'aménagement du projet éolien
- 3. Décryptage des Usages
- 4. Pour en savoir plus

CONCERTATION

1. Objectifs, modalités de concertation

2. Les enjeux principaux, facteurs de succès et points d'attention liés à la phase d'étude à la

Pour toutes questions, vous pouvez contacter

Pauline BERTRAND
Chef de projets
04 67 40 74 00
paulinebertrand@groupevaleco.com



Conduite de l'étude de faisabilité

Afin d'établir un état initial exhaustif du site, des expertises concernant les milieux naturels, le paysage et l'acoustique sont réalisées par des bureaux d'études indépendants :

Etude des milieux naturels



L'étude de la faune et de la flore se déroule sur une année complète afin d'inventorier les espèces selon leur cycle phénologique (migration, reproduction, floraison, ...). Ce sont les naturalistes du bureau d'étude ENVOL qui procèdent aux observations et analyses des sensibilités de Décembre 2016 à Novembre 2017.

Etude paysagère

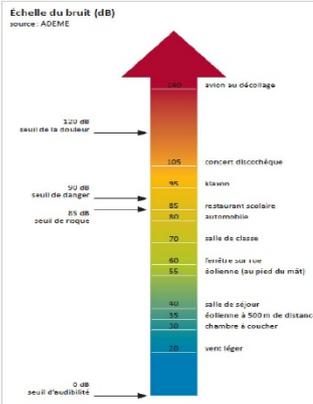


L'étude paysagère a été confiée au bureau d'étude AIRELE. Cette expertise consiste à partir de données bibliographiques et de journées de terrain, à réaliser une analyse paysagère dans le but de composer un projet d'aménagement cohérent et de moindre impact.

Etude acoustique



Le bureau d'étude acoustique SIXENSE a été sélectionné pour réaliser les expertises relatives au bruit. Ce bureau d'étude indépendant est qualifié pour l'activité « Etudes acoustiques ». Pour ce faire, les ingénieurs acousticiens de SIXENSE installent des sonomètres au niveau des habitations à proximité du site afin de mesurer le niveau sonore ambiant et de s'assurer de définir une implantation respectant la réglementation acoustique.



Echelle du bruit (dB)
source: ADEME

100	avion au décollage
105	concert d'orchestre
95	staion
80	restaurant scolaire
70	salle de classe
60	fevrière sur rue
55	colonne (au pied du mât)
40	salle de séjour
35	éolienne à 500 m de distance
30	chambre à coucher
20	vent léger
0	seuil d'audibilité
120	seuil de la douleur
90	seuil de danger
85	seuil de roque

En savoir plus sur l'éolien

L'éolien aujourd'hui en France

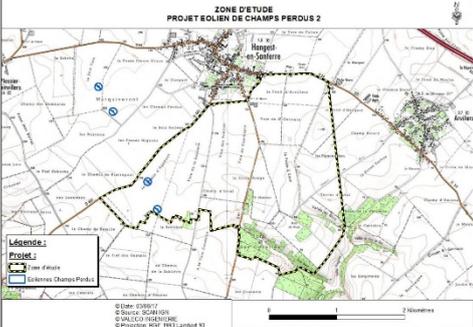
- ✓ 11 073 MW installés à mi-2016
- ✓ Objectif national : 25 000 MW en 2020 (dont 19 000 MW terrestres)
- ✓ Hauts-de-France : 2^{ème} région avec plus de 2500 MW raccordés et 199 parcs → objectif de 2800 MW en 2020

L'éolien : une énergie fiable et sûre

Le système électrique français est prêt à accueillir les 25 000 MW éoliens inscrits dans le Grenelle de l'Environnement. Le gestionnaire du réseau de transport de l'électricité (RTE) confirme qu'il est « prêt à accueillir l'électricité éolienne sur son réseau, à la hauteur des objectifs que s'est fixés la France », soit un objectif de 25 000 MW en 2020. L'éolien pourrait représenter 10 % de notre consommation électrique (en comparaison, elle atteint aujourd'hui 20% au Danemark et 15% en Espagne).

Les éoliennes et le changement climatique

L'énergie éolienne est une source renouvelable inépuisable et non polluante. Par conséquent, elle n'émet pas de gaz participant à l'effet de serre. La production d'électricité renouvelable par une éolienne moderne permet l'économie de 2 000 tonnes de rejet de CO₂ par an.



ZONE D'ETUDE
PROJET EOLIEN DE CHAMPS PERDUS 2

Hangest-en-Santerre

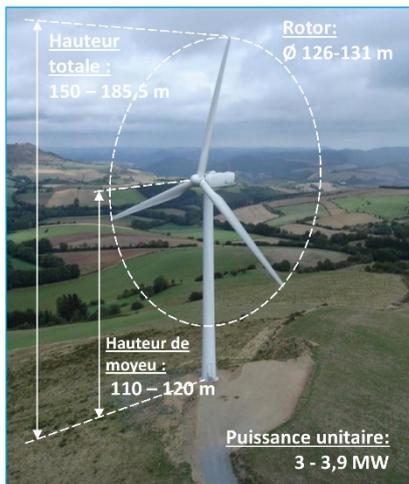
LEGÈNDE :

- Projet
- Zone d'étude
- Parcelles Champs Perdus

0 1 2 Kilomètres

© 2017 - AIRPAM VERT
© 2017 - SIXENSE
© GROUPE VALECO
Émission: 08/11/2017 (v.1.0)

En savoir plus sur les caractéristiques des éoliennes du projet



Le choix du type de machine n'est pas encore défini. Elles auront une puissance comprise entre 3 et 3,9 MW et une hauteur en bout de pale de 150 à 185,5 mètres.

Le Groupe VALECO est une société 100 % française de 110 personnes dynamiques et passionnées par leur métier. Présent sur le marché énergétique d'origine renouvelable depuis plus de 20 ans, le Groupe VALECO est un pionnier avec le parc éolien de Tuchan plus grand parc éolien de France lors de sa construction en 2000 et la réalisation de la première centrale photovoltaïque de France à Lunel.



Ce document a été imprimé à partir de papier recyclé



PROJET EOLIEN DE CHAMPS PERDUS 2

Sur la commune d'Hangest-en-Santerre
Lettre d'information N°2 - Janvier 2018



Des nouvelles du projet

Après une étude sur les potentialités de développement de l'éolien sur la commune d'Hangest-en-Santerre, le Conseil municipal a autorisé la société VALECO, à mener des études en vue de la construction d'un parc éolien, par délibération le 13 mars 2017. Les études environnementales ont donc été lancées afin d'évaluer l'ensemble des enjeux présents, et ainsi définir le projet de moindre impact. L'ensemble des expertises concernant les milieux naturels, le paysage et l'acoustique ont été réalisées par des bureaux d'études indépendants et sont aujourd'hui terminées. Elles ont permis d'aboutir à une implantation de 6 éoliennes réparties équitablement en 2 lignes. Ces lignes sont en extension du Parc éolien de Champs Perdus 1, déjà exploité par le Groupe Valeco. Parallèlement, les élus de la commune d'Arvillers ont autorisé l'utilisation du chemin rural d'Hangest pour les besoins du projet, par délibération le 16 novembre 2017.

Concertation publique

Préalablement au dépôt en Préfecture des dossiers d'autorisation, une mise à disposition est organisée en mairie d'Hangest-en-Santerre du vendredi 2 au jeudi 8 février 2018 aux heures d'ouverture habituelles de la mairie.

Un registre permettra de consigner les observations et questions du public. De plus, une permanence du porteur de projet sera réalisée le jeudi 8 février de 14h à 18h en mairie d'Hangest-en-Santerre afin d'accueillir les personnes désireuses d'avoir des réponses à leurs interrogations et d'échanger avec l'opérateur.

Rappel blog dédié au projet

Afin que chacun puisse suivre l'avancement du projet éolien, un blog a été mis en ligne. Des rubriques vous permettent d'interagir avec les porteurs du projet, de demander des informations et poser des questions. Le blog est accessible à l'adresse suivante :

http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_champs-perdus

Pour toutes questions, vous pouvez contacter

Yannick VIALLES
Chef de projets
04 67 40 74 00
yannickvialles@groupevaleco.com
188 Rue Maurice Béjart - 34184 Montpellier
www.groupevaleco.com



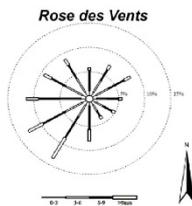
Zoom sur...

LE CHOIX DU PROJET



A l'issue de cette année complète d'étude, le projet de moindre impact sur l'environnement a été retenu. Celui-ci est le compromis de nombreux critères :

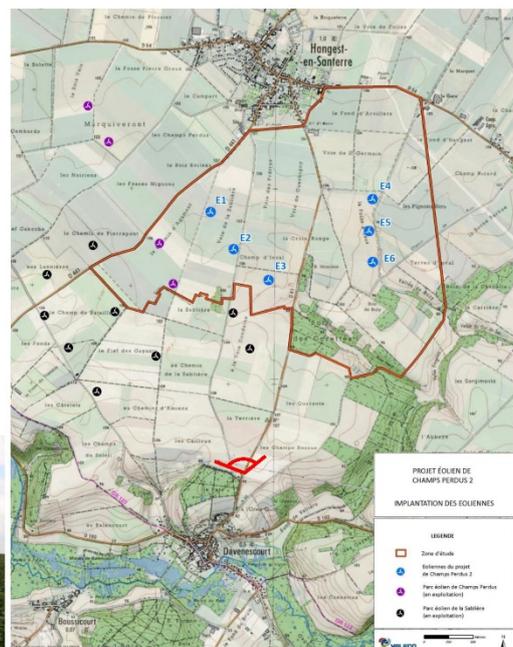
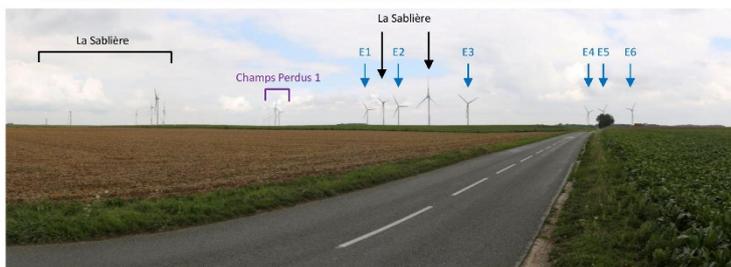
- Le **paysage** et le respect d'une implantation rectiligne, cohérente avec les parcs éoliens voisins ;
- L'**habitat** et le respect de distances minimales demandées par les communes (1000 m) ;
- L'**usage des sols** et la minimisation des surfaces occupées par les éoliennes et les pistes, en choisissant une implantation le long des chemins existants ;
- La **biodiversité** et une implantation en dehors de tout enjeu écologique important et éloignement de 200m des lisières ;
- Le **vent**, et le choix d'une implantation dans un axe nord-ouest/sud-est.



Rose des vents pressentie : le vent dominant est celui du sud-ouest.

Le photomontage ci-dessous a été réalisé avec la machine potentiellement la plus impactante. Il permet d'apprécier l'intégration du projet dans l'environnement :

Lieu : Photomontage depuis le nord du bois du domaine de Davesnescourt (en rouge sur la carte)



1.3. BLOG D'INFORMATION

Le blog d'information dédié spécifiquement au projet de Champs Perdus 2 a été mis en ligne en mars 2017 et permet au public de suivre l'actualité du projet et de l'énergie éolienne en général. Des rubriques permettent également au public d'interagir avec le porteur du projet, de demander des informations et poser des questions. Le blog est accessible à l'adresse suivante :

http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_champs-perdus

Le Groupe VALECO A propos du projet Déposer une observation/question Recherche

Projet éolien de Champs Perdus 2

BIENVENUE !
Bienvenue sur ce blog d'information et de concertation proposé par le Groupe VALECO. Vous trouverez, à travers les billets publiés, des informations sur l'avancement du projet ainsi que sur l'énergie éolienne en général. Vous avez également la possibilité de nous faire part de vos observations et questions sur la page "Déposer une observation/question". Bonne visite !
Projet suivi par Yannick Vialles*

LETTRE D'INFORMATION N°2 17 Jan 2018
Catégorie : Actualités du projet
Posté par Yannick Vialles
Cette semaine, la seconde lettre d'information sera distribuée dans les boîtes aux lettres

CONSULTATION PUBLIQUE ET PERMANENCE D'INFORMATION 08 Jan 2018
Catégorie : Actualités du projet
Posté par Yannick Vialles
Dans le cadre de la démarche de consultation du public, le porteur de projet met à

MENU
Accueil
1 - Actualités du projet
2 - L'énergie éolienne
3 - Développement d'un projet éolien
4 - Déroulement d'un chantier
5 - Pour en savoir plus

© 2013 | Site réalisé par Groupe VALECO - Toute reproduction, totale ou partielle, est interdite.

Aperçu du blog d'information

1.4. CONSULTATION DU PUBLIC ET MISE A DISPOSITION EN MAIRIE

Dans le cadre de la démarche de consultation du public, le porteur de projet a mis à disposition du public un exemplaire du dossier d'étude d'impact et l'ensemble des expertises (paysage, acoustique, milieu nature, etc.) réalisées durant les 18 mois d'études.

Ces dossiers, consultables en mairie d'Hangest-en-Santerre du 2 au 8 février 2018, étaient accompagnés d'un registre des observations afin que le public puisse faire part de ses remarques et interrogations.

Une permanence d'information en présence du porteur de projet s'est déroulée en clôture de cette semaine de consultation, le 8 février 2018.

PUBLICITE

Un avis de consultation du public a été affiché sur le panneau d'affichage des communes :

Dossier de consultation publique



PARC EOLIEN DE CHAMPS PERDUS 2
Commune de Hangest-en-Santerre (80)

Consultation du Public

Venez découvrir le projet de parc éolien de Champs Perdus 2, du 2 au 8 février 2018 en mairie d'Hangest-en-Santerre aux horaires suivants :

- Vendredi 2 février de 10h00-12h00
- Samedi 3 février de 8h30-11h30
- Lundi 5 février de 16h à 18h
- Mardi 6 février de 10h à 12h
- Jeudi 8 février de 10h à 12h et de 14h à 18h

Permanence d'information

Nous serons présents le jeudi 8 février de 14h à 18h00 en mairie d'Hangest-en-Santerre pour répondre à vos questions.



Affiche d'information pour la consultation du public

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES OBSERVATIONS

Seulement une seule observation a été notée en mairie d'Hangest-en-Santerre et celle-ci est positive.

08/02/2018 – M. DEFOSSEZ Alexis :

« Pas de remarques. Beau projet. J'ai eu toutes mes réponses. Merci. »

Pas de réponse apportée à ce commentaire encourageant.

PARC EOLIEN DE CHAMPS PERDUS 2 Consultation publique du 2 au 8 février 2018 Registre d'observations du public Page 1			
Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations
08/02	DEFOSSEZ Alexis	80134 Hangest	Pas de remarque. Beau projet. J'ai eu toutes mes réponses. Merci.

Recueil des observations

1.5. CONCERTATION AVEC LES SERVICES DE L'ETAT

Au préalable du lancement du projet, plusieurs services ont été consultés afin de connaître leurs recommandations et prescriptions à prendre en compte dans le développement du projet (ARS, DRAC, DGAC, DREAL, STAP, Conseil Général, DDT, etc).

2. ENQUETE PUBLIQUE

3° de l'article R123-8 du code l'environnement

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation unique du parc éolien de Champs Perdus 2, une enquête publique, conduite par un commissaire enquêteur, permettant d'informer le public et recueillir ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions se déroulera pendant une durée de 1 mois. Bien que n'ayant pas encore eu lieu, cette enquête publique entre dans le cadre de ce dossier de concertation.

2.1. LES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

En application des articles L. 512-1 et R. 123-1 du code de l'environnement, la délivrance d'une autorisation d'exploiter requière, préalablement, l'organisation d'une enquête publique.

L'article R. 181-36 du code de l'environnement prévoit que « *L'enquête publique est organisée selon les modalités du chapitre III du titre II du livre Ier, sous réserve des dispositions de l'article L. 181-10 ainsi que des dispositions du présent article* ».

L'enquête publique relative au projet éolien de Champs Perdus 2 est donc soumise aux dispositions de l'article R. 181-36 et des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

En vertu de l'article R. 123-3, l'enquête publique est organisée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'exploiter. En l'espèce, il s'agit du préfet de la Somme.

L'autorité compétente saisit le président du tribunal administratif, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

L'ouverture de l'enquête publique est précédée de la publication d'un arrêté d'ouverture, qui précise, notamment :

- La date à laquelle l'enquête est ouverte et sa durée, qui ne peut être inférieure à trente jours et ne peut excéder deux mois ;
- Les communes dans lesquelles il doit être procédé à l'affichage de l'avis d'enquête ;
- Les lieux dans lesquels le public peut consulter le dossier ;
- Les dates et les lieux des permanences dans lesquelles le commissaire enquêteur sera présent.

En application de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur doit rendre son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

2.2. L'INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE AU PROJET ET LA DECISION FINALE

L'enquête publique constitue une procédure obligatoire préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale demandée par la société Parc Éolien de Champs Perdus 2.

La décision finale sur cette demande d'autorisation appartient au préfet de la Somme.

En application de l'article R. 181-41 du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale le préfet doit statuer sur la demande d'autorisation environnementale dans un délai de deux mois à compter du jour de réception du rapport du commissaire enquêteur.

En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet pourra fixer un nouveau délai, par arrêté motivé.